

Affiché le . 18.01.2024 Certifié exécutoire le 18.01.2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR20240101

<u>Objet</u> : Arrêté engageant la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Foissiat

Le Maire,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41 à L.153-44;
- Vu la délibération du 22/03/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 15/01/2015 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté du 30/06/2016 de mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 18/05/2017 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 20/12/2018 approuvant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 19/12/2019 approuvant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 16/12/2021 approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :
 - Permettre le développement de deux activités économiques existantes en créant des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :
 - Supprimer l'emplacement réservé n° 8 ;
 - Ajouter, supprimer et adapter diverses dispositions du règlement écrit, en particulier celles qui posent des difficultés d'application.
- Considérant que les modifications envisagées relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme dans la mesure où celles-ci :
 - n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD);
 - ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels :
 - ne comportent pas d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
 - n'ont pas pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser;
 - n'ont pas pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté;
- Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure relève d'une modification dite « de droit commun »;

- Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme;
- Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La procédure de modification n° 5 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Foissiat est engagée.

ARTICLE 2

Le projet de modification de droit commun porte sur la modification :

- du règlement;
- du plan de zonage;
- des orientations d'aménagement et de programmation ;
- de la liste des emplacements réservés ;

ARTICLE 3

Le dossier de modification de droit commun sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4

Le dossier de modification de droit commun fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Le présent arrêté fera ainsi l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à FOISSIAT, le 16 janvier 2024.

Le maire, Jean-Luc PICARD.



Affiché le 1 9 AVR. 2024 Certifié exécutoire le 1 9 AVR. 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 avril 2024 Sous la présidence de Jean-Luc PICARD, maire

N° 20240401 - Modification du PLU n° 5 - Absence d'évaluation environnementale

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18

Nombre de procurations : 0 Nombre de votants : 18

Date de convocation: 12 avril 2024

<u>Présents</u>: PICARD Jean-Luc, RENOUD Bruno, MERLIN Béatrice, BURTIN Christian, DUBOIS Nathalie, MICHON Yves, ANDRÉ Nicolas, BOUILLOUX Didier, DAUJAT Samuel, FLOUR Sylvie, HAMEL Philippe, HENRI Nadine, HEUZÉ Guillaume, JAILLET Aurélie, PEULET Sylvie, PUVILLAND Marie-Laure, THÊTE Patrice, TISSOT Stéphanie

Excusés: FAVIER Jean-Louis

Secrétaire de séance : Sylvie FLOUR

EXPOSÉ

Par arrêté n° AR20240101 en date du 16 janvier 2024, le Maire a engagé la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FOISSIAT. La modification n° 5 du PLU a été engagée pour :

- Permettre le développement de deux activités économiques existantes en créant des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
 - √ L'entreprise Atelier des Sables
 - √ L'entreprise Aquachris
- Supprimer l'emplacement réservé n° 8
- Ajouter, supprimer et adapter diverses dispositions du règlement écrit, en particulier celles qui posent des difficultés d'application.

Le projet de modification n° 5 porte sur les pièces suivantes :

- ✓ La pièce n° 3. Règlement ;
- ✓ La pièce n° 4. Plan de zonage;
- ✓ La pièce n° 5. Orientations d'aménagement et de programmation ;
- ✓ La pièce n° 8. Liste des emplacements réservés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41 à L.153-44 et R.104-33 à R.104-37;

Vu le PLU de la commune approuvé le 22 mars 2012, modifié le 15 janvier 2015, mis à jour le 30 juin 2016, modifié le 18 mai 2017, modifié le 20 décembre 2018, révisé (procédure dite « allégée ») le 19 décembre 2019 et modifié le 16 décembre 2021;

Vu l'arrêté n° AR20240101 en date du 16 janvier 2024 par lequel est engagée la procédure de modification n° 5 du PLU;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) relative au projet de modification n° 5 du PLU pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3348 de la MRAe en date du 27 mars 2024, mentionnant que la modification n° 5 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale;

Considérant les éléments évoqués dans cet avis conforme de la MRAe;

Considérant que le projet de modification n° 5 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale;

Considérant qu'il convient de prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal,

ACTE la décision de la MRAe;

DECIDE de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n° 5 du PLU.

RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois et sera publiée sur le site internet de la commune.

RAPPELLE que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par la Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite des études et de la procédure de modification n° 5 du PLU.

Ainsi fait et délibéré les mêmes mois an que ci-dessus.

La secrétaire,

Le Maire.





Affriché le 06.06.2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR20240601

Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de FOISSIAT.

Monsieur le maire de FOISSIAT,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41 à L.153-44;

VU la délibération du 22 mars 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté en date du 16 janvier 2024 prescrivant la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme ; VU la décision du 17 mai 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Daniel ROBIN, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gérard DEVERCHERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme soumises à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 5 du PLU approuvé de la commune de FOISSIAT pour une durée de 17 jours consécutifs, à partir du 9 juillet 2024 jusqu'au 25 juillet 2024 inclus. La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire.

Article 2

Le projet de modification de droit commun porte sur :

- le règlement ;
- le plan de zonage;
- les orientations d'aménagement et de programmation ;
- la liste des emplacements réservés ;

Article 3

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête, 129 rue de la mairie 01340 FOISSIAT. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique suivante : contact@foissiat.com.

Article 4

Monsieur Daniel ROBIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gérard DEVERCHERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 17 mai 2024.

Article 5

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis recueillis est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de FOISSIAT pendant 17 jours consécutifs, aux jour et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 9 juillet 2024 au 25 juillet 2024. Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de FOISSIAT pendant 17 jours consécutifs, au jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 9 juillet 2024 au 25 juillet 2024.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 3. Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : www.foissiat.com.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées librement et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de FOISSIAT :

- mardi 9 juillet 2024, de 9h00 à 11h00
- jeudi 25 juillet 2024, de 16h00 à 18h00

Article 7

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : www.foissiat.com.

Article 8

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9

Au terme de l'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète et au commissaire-enquêteur.

Article 11

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

FOISSIAT, le 6 juin 2024.

Le maire, Jean-Luc PICARD.